

**SYNDICAT MIXTE EDEN 62
COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 15 novembre 2021 à 10h00

Les délégués au Comité Syndical se sont réunis à Desvres, salle Raymond Dufour, rue de la Gare, le 15 Novembre 2021 à 10 h 00.

Étaient présents à la séance et ont signé le registre des émargements :

- Les délégués du Conseil Départemental : Mesdames Emmanuelle LEVEUGLE, Sandra MILLE, Messieurs Michel MATHISSART, Jean-Luc DUBAELE, Alain MEQUIGNON, André KUCHCINSKI, représentants **50** voix.

- Les délégués des Communes : Mesdames Sabrina LOOTVOET, Eliane PARDIEU, Messieurs Eric NOREZ, Philippe DUFOUR, Arnold NORMAND, Pierre BEAUVOIS, Henri DAUTREMEL, Christian RATAJCZAK, David PUYPE, Casimir LETELLIER, Patrick DEDECKER, Pierre DELOBEL, Jean-Luc DEMAIRE, Pierre EVRARD, Denis MEENS, Hervé LECLERCQ, Jean-Philippe LELEU, Pascal DUQUESNE, Guy FEUTRY, Philippe GODEAU, Alain BOIGELOT, Guy BOUTLEUX, représentants **22** voix.

- Les délégués des Intercommunalités : Messieurs Bruno DEMILLY, représentant **5** voix.

Est représenté en vertu d'un pouvoir : Messieurs Marc DEMOLLIENS représentant **1** voix, Christian CIURYS représentant **5** voix, Madame Odile LECLERCQ représentant **1** voix soit un total de **7** voix.

Soit un total de 84 voix sur un total de 114 voix possibles.

La Présidente propose la candidature de Monsieur Alain BOIGELOT, en qualité de secrétaire de séance. Cette proposition ne fait l'objet d'aucune objection.

La Présidente soumet ensuite à l'assemblée le procès-verbal du Comité Syndical du 13 octobre 2020, les délégués n'ayant pas d'observation à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La Présidente passe ensuite à l'ordre du jour du Comité Syndical.

Délibération n°1 : Avenant au procès-verbal de mise à disposition au Syndicat Mixte Eden 62 des terrains, propriété départementale, intégrés à la politique des ENS

La Présidente expose que le Conseil Départemental propose au Comité Syndical des avenants au procès-verbal de mise à disposition d'espaces naturels sensibles, dressé le 1er janvier 2007. Le détail de l'avenant est le suivant :

Site	Commune	N° Parcelle	Superficie
Romelaere	Saint-Omer	BN 407-408-409	50a25ca

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte l'avenant 137 et autorise la présidente à la signer.

Délibération n°2 : Convention de partenariat entre Territoires Soixante-Deux et le Syndicat Mixte Eden 62, en faveur de la biodiversité

L'objet de la présente convention est de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation et d'entretien d'aménagement favorables à la préservation du milieu naturel et à la biodiversité au niveau de la parcelle cadastrée AB145, propriété du Département, d'une surface de 87 991m² en nature de friche et comportant un plan d'eau. Elle fait désormais partie de l'ENS du bois de l'Offlarde.

Ces aménagements constituent des mesures compensatoires du projet de la ZAC La Maille Verte à Oignies.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte les termes de la convention proposée et autorise la présidente à la signer.

Délibération n°3 : Occupation du terrier conique n°9- convention d'occupation avec la SARL « les vins audacieux », la Commune d'Haillicourt et le Syndicat Mixte Eden 62

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais est propriétaire du terrier n°9 situé sur le territoire de la Commune d'Haillicourt. Le Syndicat Mixte Eden 62 est gestionnaire par mise à disposition administrative au titre des espaces naturels sensibles propriétés du Conseil Départemental. La SARL « les Vins Audacieux » et la Commune de Haillicourt ont bénéficié d'un prêt à usage par l'EPF qui a permis la plantation et l'exploitation de 1ha 25 ares de vigne sur le terrier 9. Depuis l'installation de la vigne, la SARL et la Commune conduisent des actions de valorisation des vignes par l'accueil de professionnels et de médias. Le terrier 9 est utilisé par les services de la Commune de Haillicourt pour des actions pédagogiques. L'office de tourisme de la CABBALR y développe des visites commentées. Enfin, chaque année, à l'occasion des vendanges, l'accès à la vigne est possible, celui-ci se fait depuis le parking rue de la Libération à Haillicourt. Il existe également un chemin en colimaçon depuis la rue des Fauvettes.

Le Syndicat Mixte a développé une gestion par pâturage extensif avec des chèvres. Le terrier 9 est clôturé à cet effet. La vigne est en exclos. Des passes-clôtures permettent le franchissement du grillage en ursus.

La partie sommitale du terrier 9 est en combustion.

La nature de la propriété ayant évolué, les activités développées s'étant étoffées, il convient de remplacer le prêt à usage en l'adaptant à la domanialité publique.

Il est proposé, par la convention, que la SARL « les vins audacieux » et la Commune de Haillicourt bénéficient d'une occupation temporaire d'une partie du terrier 9 dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat Mixte Eden 62 pour permettre la conduite et l'exploitation d'une vigne de 1ha 25 en agriculture biologique, la valorisation du site par des actions de communication et la sensibilisation du public lors de visites accompagnées aux pratiques viticoles, au patrimoine minier inscrit à l'UNESCO et aux enjeux biodiversité.

Commune	Lieudit	Section	N° cadastral	Nature	Superficie
Haillicourt	Terrier n°9	AD	336p	Terrier	1ha25

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte les termes de la convention proposée et autorise la présidente à la signer.

Délibération n°4 : Convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire du Littoral

L'Etat, par décision ministérielle en date du 21/05/79 a doté le Conservatoire du littoral d'une propriété de 43 ha sur le territoire de la commune de Sangatte lieu-dit les dunes de Fort Mahon. Cette propriété longiforme dessert 3 km d'estrans sableux base d'une politique de tourisme tant balnéaire que dédié à la découverte de la nature, portée par la commune de Sangatte.

Il apparaît que toute la partie Est de cet ensemble naturel est mité par des infrastructures touristiques issues du développement des pratiques balnéaires des années 1970 (camping, village vacances).

Elle supporte une forte fréquentation diffuse du fait qu'elle soit longée dans sa totalité par une route départementale.

La configuration du site, son attractivité touristique et sa très forte fréquentation a conduit à travailler avec la collectivité locale et le gestionnaire afin d'assurer un encadrement des mobilités sur ce secteur par la réalisation d'un chemin de découverte en stabilisé au sein de l'espace dunaire, d'aires naturelles de stationnement (7 places et 23 places) et d'une piste cyclable en gravillonné le long de la route départementale afin de desservir le village vacances et le camping. Cette installation permet d'interdire passivement le stationnement sauvage tout le long de ce secteur dunaire et contribue à un meilleur contrôle de la fréquentation du public sur le site dont les habitats dunaires sont remarquables pour leur valeur patrimoniale.

Ce projet a été réalisé, après concertation avec le gestionnaire sur maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre d'une convention d'occupation du site en vue d'aménagement et de réalisation de travaux en date du 29 octobre 2007.

Il y a lieu dorénavant de régulariser les conditions d'entretien par la collectivité ou son démembrement (communauté d'agglomération ou SIVOM en fonction des compétences transférées depuis) des réseaux viaires ainsi constitués.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper une partie de la(les) parcelle(s) cadastrée(s) :

Commune	Sections	Numéros	Lieux-dits	Superficie m²	Occupation m²	Vocation
Commune de Sangatte	AL	01	Les Dunes	139 563	400	Piste cyclable
	AL	03		989	40	Piste cyclable
	AK	40		47357	310	Piste cyclable
	AM	01		54057	200	Stationnement
	AM	04		17312	120	Placette
Total				259278	1070	

Cette autorisation d'occupation est consentie sur le domaine public du Conservatoire du littoral afin de permettre le passage d'une voie cyclable, et l'installation d'une aire naturelle de stationnement (7 places) au niveau de l'accès du Fort Lapin, rue Vigier. Pour rappel, la piste cyclable occupe par ailleurs la parcelle AM 3, remise en gestion auprès de la commune.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable dans les conditions de l'article R.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La législation concernant les baux ruraux, les baux à loyer d'immeuble ou de locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne lui est pas applicable.

Il est néanmoins proposé de modifier l'article 6 de la convention en précisant que le Syndicat Mixte Eden 62, dans le cadre de l'entretien courant du site, ne sera pas chargé, en cas de carence du bénéficiaire, de se substituer à lui afin de procéder à l'enlèvement des branches, des pierres et de tous matériaux pouvant affecter la voie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte les termes de la convention proposée et autorise la présidente à la signer.

Délibération n°5 : Convention de gestion pour la mise en œuvre des mesures compensatoires sur Fouquières lez lens

La Société Automotive Cells Company SE a pour projet la création de lignes de production de cellules et modules de batterie sur Douvrin et Billy-Berclau. Plusieurs espèces protégées ont été inventoriées sur le site de l'opération lors de différentes études.

Afin de respecter la réglementation environnementale, la Société Automotive Cells Company SE a missionné deux bureaux d'études : KALIES pour rédiger le dossier d'autorisation environnementale et RAINETTE pour l'étude Faune/Flore/Habitat ainsi que la définition et l'analyse des mesures compensatoires.

Quatre sites sur deux terriils, appartenant à la commune Fouquières lez Lens et mis administrativement à disposition d'Eden62, ont été identifiés pour la mise en œuvre de ces mesures. Ces quatre sites sont répartis sur quatre parcelles : N°AL 160,171,178 (terril Sud) et AL584 (terril Nord). Ils représentent une superficie totale de 7,46 hectares.

Eden62 a confirmé son accord pour mettre en œuvre ces mesures après avoir recueilli l'avis favorable de la commune de Fouquières-lez-Lens.

Les mesures de compensations sont la suppression d'une zone imperméabilisée, la restauration d'un habitat favorable aux Ophrys abeille (une orchidée), la restauration de milieux ouverts ou semi-ouverts favorables à la faune, la création de dépressions humides favorables au Gnaphale jaunâtre (une astéracée) et la mise en place d'un plan de gestion ainsi que des suivis écologiques des sites compensatoires pour 30 ans

La société Automotive Cells Company SE s'engage en prendre à sa charge le coût des travaux cités précédemment.

Pour les travaux annuels d'entretien la société Automotive Cells Company SE versera à Eden62 un montant maximal de 10 000,00 euros par an et sur une durée de 30 ans à compter de la délivrance de l'autorisation environnementale.

La commune et Eden62 s'engagent à laisser l'accès au site à toute société ou personne mandatée par la société Automotive Cells Company SE pour la réalisation des suivis de la mise en œuvre des mesures.

Il est également précisé que la commune se substituera en tout point à Eden62 en cas de fin de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte les termes de la convention proposée et autorise la présidente à la signer.

Délibération n°6 : Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte au Parc Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale

Le syndicat mixte est représenté dans diverses instances et dans divers organismes, notamment au sein du conseil de gestion du Parc Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale.

Il est fait appel à candidatures et à l'issue du Scrutin, Emmanuelle LEVEUGLE, est désignée, à l'unanimité, pour représenter le Syndicat mixte au sein du conseil de gestion du Parc Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale.

Délibération n°7 : Examen et vote de la décision modificative n°1

Il est proposé de modifier le budget primitif voté le 13 avril 2021 en raison du versement de recettes supplémentaires.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	546 091.29 €	227 813.10 €	773 904.39 €
Recettes	546 091.29 €	227 813.10 €	773 904.39 €
Solde	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°8 : Modification du tableau des effectifs

Par délibération en date du 18 octobre 2013 le comité syndical a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel conformément aux lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiés, et aux décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant.

Depuis, plusieurs modifications ont été apportées à ce document en fonction de l'évolution des services et des tâches confiées aux agents.

Pour les mêmes motifs, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'agent de maîtrise
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'animateur
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint principal de 1^{ère} classe
- La suppression d'un poste de rédacteur et la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- La suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste de technicien
- La suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs telles qu'elles lui sont proposées.

Délibération n° 9 : Engagement dispositif de service civique

Il est proposé d'avoir recours à un service civique à la Grange Nature et de lui verser une indemnité d'un montant de 107.58€ par mois, en complément de la rémunération directement versé par l'Etat d'un montant de 472.97 €.

L'objectif est d'accompagner et d'informer le public sur l'accueil de la biodiversité dans son jardin en lien avec la Réserve Nationale des Étangs du Romelaère.

Nous observons depuis quelques années une disparition importante des espèces et par conséquent une chute de la biodiversité. Eden 62 s'est engagé dans une démarche de promotion et d'accompagnement des habitants pour les aider et les conseiller dans la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité.

L'agent sera en charge d'accueillir et d'accompagner les visiteurs du Jardin pédagogique aménagé en faveur de l'accueil de la biodiversité. De proposer et mettre en œuvre des aménagements en continuité avec le jardin pédagogique, dans la zone de l'espace table pique-nique et le parking. De faire le lien entre la Grange Nature et Réserve naturelle du Romelaère avec les gardes nature du secteur. De participer aux travaux de gestion de la réserve en lien avec les gardes nature pour valoriser les actions de gestion. De développer du lien avec les habitants du quartier en proposant des rencontres régulières. De faire de la médiation autour de la nouvelle exposition "les bienfaits de la nature" de la Grange Nature. Enfin, de participer à l'entretien des espaces verts et du jardin pédagogique de la Grange Nature.

Le comité syndical accepte à l'unanimité l'accueil d'un service civique et autorise la présidente à demander un agrément ainsi que le versement d'une indemnité à hauteur de 107.58 € par mois.

Délibération n°10 : Organisation de conférences à thèmes

Comme chaque année le service animation-sensibilisation envisage l'organisation d'une série de conférences sur la protection de la biodiversité.

Les thèmes de ces conférences, les dates et lieux d'organisation ainsi que le coût de chaque prestation et l'identité des intervenants extérieurs sont repris dans le tableau joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité accepte l'organisation des conférences proposées. La Présidente est autorisée à les mettre en œuvre et à régler les prestations demandées par les intervenants.

Délibération n° 11 : création d'un poste de garde nature

Il est nécessaire de palier, sur plusieurs sites du Département, à l'absence de plusieurs agents en arrêt maladie et pour certains pour une longue durée. Il est proposé de créer un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet au titre de l'article 3-3 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale. Le financement du poste est prévu au budget.

Il est également proposé que le poste soit pourvu par un agent contractuel, pour une durée de trois ans et que l'agent soit recruté sur un emploi non permanent et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Comité Syndical adopte cette proposition à l'unanimité et autorise le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de trois ans.

Délibération n°12 : Portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires

Il est proposé d'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions

nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires. La collectivité verse déjà cette prime mais il s'agit de régulariser via une délibération cette pratique.

Liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'HS

Filière	Cadres d'emplois	Grades	Postes
Technique	Techniciens	Techniciens Principal de 1 ^{er} classe	Chargé de mission, chargé d'étude, chef de secteur
		Techniciens Principal de 2 ^{ème} classe	
		Techniciens	
	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	Chef de secteur, garde nature
		Agent de Maîtrise	
	Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal de 1 ^{er} classe	Garde nature
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe			
Adjoint Technique			
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur Principal de 1 ^{er} classe	Chef de service, gestion des ressources humaines, assistante de direction
		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	
		Rédacteur	
	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{er} classe	Gestion des ressources humaines, comptabilité, secrétariat
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	
		Adjoint Administratif	
Animation	Animateurs	Animateur Principal de 1 ^{er} classe	Animateur, agent d'accueil
		Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	
		Animateur	
	Adjoints d'Animation	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{er} classe	Animateur, agent d'accueil
		Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	
		Adjoint d'animation	

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires.

Délibération° 13 : fixant les modalités d'exercice du travail partiel

Il s'agit à nouveau d'une régularisation administrative, la Paierie Départementale réclame au Syndicat Mixte une délibération qui fixe les modalités d'exercice du travail partiel. Le temps partiel de droit peut être organisé de façon mensuelle ou annuelle. Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein, celle-ci seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein. Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée et la durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par demande de l'agent et dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Exception faite que la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter les modalités ainsi proposées. Dit également qu'elles prendront effet à compter du 01 janvier 2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit). Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Délibération n°14 : Accueil des personnes réalisant des travaux d'intérêts généraux (TIG)

Le Syndicat Mixte Eden 62 souhaite développer l'accueil au sein des services, de personnes mineures et majeures condamnées par le Juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG).

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le TIG peut être prononcé comme peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement, de peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers) ou de peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales et EPCI souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre de TIG doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Il est donc proposé au Comité Syndical de solliciter auprès des tribunaux compétents l'inscription du Syndicat Mixte Eden 62 sur la liste des TIG et d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant soulevée dans le cadre des questions diverses, la séance est levée à 11h10.

La Présidente,
Emmanuelle LEVEUGLE

